

**COMPTE RENDU DE LA REUNION DU CONSEIL
MUNICIPAL DU 8 juillet 2022**

L'an deux mille vingt deux, le 8 juillet 2022 à 19 heures 37 minutes, les membres du Conseil Municipal légalement convoqués, se sont réunis à la mairie pour leur séance, sous la présidence de Monsieur DEMEULEMEESTER Stéphane, Maire.

Étaient présents : Monsieur LAHAYE Thierry, Madame FICHET Armelle, Monsieur TREMBLAY Charles, Monsieur HAYEZ Jérémy, Monsieur LAMBERT Fabien, Monsieur COLLIGNON Michel, Madame MINET-NOTOT Catherine

ABSENTS EXCUSES : Monsieur NIOCHE Alexandre, Madame SRIWARAN Lise,

SECRÉTAIRE DE SÉANCE : Jérémy HAYEZ a été élu secrétaire de séance.

Le compte rendu de la séance du 30 mai 2022 a été adopté à l'unanimité.

Annule et remplace la délibération n° 2022/05 du 31 mars

Monsieur le Maire, Stéphane DEMEULEMEESTER informe le Conseil municipal du fait que celui-ci doit de nouveau délibérer pour la mise en œuvre au sein de la commune des nouvelles dispositions qui seront applicables aux employés municipaux. En effet, l'autorité compétente en charge de l'examen de la conformité des délibérations prises en la matière nous a signalé qu'une erreur matérielle concernant la définition des temps de travail devait être corrigée dans la délibération précédemment prise par le Conseil municipal.

La loi du 6 août 2019 de transformation de la fonction publique a organisé la suppression des régimes dérogatoires aux 35 heures maintenus dans certains établissements et collectivités territoriaux et un retour obligatoire aux 1607 heures.

Un délai d'un an à compter du renouvellement des assemblées délibérantes a été imparti aux collectivités et établissements pour définir, dans le respect des dispositions légales, les règles applicables aux agents.

La définition, la durée et l'aménagement du temps de travail des agents territoriaux sont fixés par le Conseil municipal. Par ailleurs, le travail est organisé selon des périodes de référence appelées cycles de travail.

Les horaires de travail sont définis à l'intérieur du cycle, qui peut varier entre le cycle hebdomadaire et le cycle annuel.

Le décompte du temps de travail effectif s'effectue sur l'année, la durée annuelle de travail ne pouvant excéder 1607 heures, sans préjudice des heures supplémentaires susceptibles d'être accomplies.

Ce principe d'annualisation garantit une égalité de traitement en ce qui concerne le temps de travail global sur 12 mois, tout en permettant des modes d'organisation de ce temps différents selon la spécificité des missions exercées. Ainsi, les cycles peuvent varier en fonction de chaque service ou encore en prenant en considération la nature des fonctions exercées.

Le temps de travail peut également être annualisé notamment pour les services alternant des périodes de haute activité et de faible activité. Dans ce cadre, l'annualisation du temps de travail répond à un double objectif :

- Répartir le temps de travail des agents pendant les périodes de forte activité et le libérer pendant les périodes de faible activité ou d'inactivité ;
- Maintenir une rémunération identique tout au long de l'année, c'est-à-dire y compris pendant les périodes d'inactivité ou de faible activité

Ainsi, les heures effectuées au-delà de la durée hebdomadaire de travail de l'agent dont le temps de travail est annualisé pendant les périodes de forte activité seront récupérées par ce dernier pendant les périodes de faible activité ou d'inactivité.

Les collectivités peuvent définir librement les modalités concrètes d'accomplissement du temps de travail dès lors que la durée annuelle de travail et les prescriptions minimales suivantes prévues par la réglementation sont respectées :

- a) La durée annuelle légale de travail pour un agent travaillant à temps complet est fixée à 1.607 heures (soit 35 heures hebdomadaires) calculée de la façon suivante :

Nombre total de jours sur l'année	365
Repos hebdomadaires : 2 jours x 52 semaines	104
Congés annuels : 5 fois les obligations hebdomadaires de travail	25
Jours fériés	8
Nombre de jours travaillés	= 228
Nombre de jours travaillées = Nb de jours x 7 heures	1596 h Arrondi à 1 600 h
+ Journée de solidarité	+ 7 h
Total en heures :	1 607 heures

- b) La durée quotidienne de travail d'un agent ne peut excéder 10 heures ;
- c) Aucun temps de travail ne peut atteindre 6 heures consécutives de travail sans que les agents ne bénéficient d'une pause dont la durée doit être au minimum de 20 minutes ;

- d) L'amplitude de la journée de travail ne peut dépasser 12 heures ;
- e) Les agents doivent bénéficier d'un repos journalier de 11 heures au minimum ;
- f) Le temps de travail hebdomadaire, heures supplémentaires comprises, ne peut dépasser 48 heures par semaine, ni 44 heures en moyenne sur une période de 12 semaines consécutives ;
- g) Les agents doivent disposer d'un repos hebdomadaire d'une durée au moins égale à 35 heures et comprenant en principe le dimanche.

Monsieur le Maire rappelle enfin que pour des raisons d'organisation et de fonctionnement des services de la commune, et afin de répondre au mieux aux besoins des usagers, il convient d'instaurer des cycles de travail différents pour les services technique et administratif.

⇒ **Considérant les éléments susmentionnés, le Monsieur le Maire propose à l'assemblée :**

FIXATION DE LA DUREE HEBDOMADAIRE DE TRAVAIL

Le temps de travail hebdomadaire en vigueur au sein de la commune est fixé à 35 heures par semaine pour tous les agents des services. Compte-tenu de la durée hebdomadaire de travail choisie, les agents des services ne bénéficieront pas de jours de réduction de temps de travail (ARTT).

DETERMINATION DES CYCLES DE TRAVAIL

Dans le respect du cadre légal et réglementaire relatif au temps de travail, l'organisation des cycles de travail au sein des services de la commune de Saint Hilaire est fixée comme suit :

1) Les services techniques :

Les agents des services techniques dont l'activité est adaptée pour prendre en compte au mieux les conditions climatiques seront soumis à un cycle de travail annuel de 4 périodes de 3 mois consécutifs. Ces quatre périodes, organisées comme suit, correspondent à une moyenne annuelle de 35h/hebdomadaire, soit un total de 1607 heures par an :

- **la période hivernale**, du 1^{er} décembre au 27 février où les amplitudes de clarté sont fortement réduites et où les températures sont potentiellement basses, les agents du service technique effectueront 32 heures et 30 minutes hebdomadaires afin de préserver les meilleures conditions de travail. Les horaires journaliers seront du lundi au vendredi : 8h30 => 12h et 13h => 16h00, soit 6h30 de travail journalier ;
- **la période printanière**, du 1^{er} mars au 31 mai où les conditions climatiques sont tempérées et où les amplitudes de clarté sont élargies, les agents du service technique effectueront 37 heures et 30 minutes hebdomadaires. Les horaires journaliers seront du lundi au vendredi : 8h30 => 12h et 13h => 17h00, soit 7h30 de travail journalier ;

- **la période estivale**, du 1^{er} juin au 31 août, où des épisodes de fortes chaleurs sont potentiellement attendus, les agents du service technique effectueront 32 heures et 30 minutes hebdomadaires afin de préserver les meilleures conditions de travail. Les horaires journaliers seront du lundi au vendredi : 8h30 => 12h et 13h => 16h00, soit 6h30 de travail journalier ;
- **la période automnale** du 1^{er} septembre au 30 novembre où les conditions climatiques sont tempérées et où les amplitudes de clarté sont encore importantes, les agents du service technique effectueront 37 heures et 30 minutes hebdomadaires. Les horaires journaliers seront du lundi au vendredi : 8h30 => 12h et 13h => 17h00, soit 7h30 de travail journalier.

2) Les services administratifs

Les agents des services administratifs seront soumis au même cycle de travail hebdomadaire durant toute l'année. La semaine de 35 heures est répartie sur 4 jours afin de garantir un service public accessible à tous les administrés et répondre aux attentes du personnel. Les horaires journaliers de travail sont organisés comme suit :

1. **Lundi** : 8h30 => 12h et 13h => 19h00, soit 9h de travail ;
2. **Mardi** : 8h30 => 12h et 13h => 18h15, soit 8h15 de travail ;
3. **Mercredi** : Journée chaumée
4. **Jeudi** : 8h30 => 12h et 13h => 18h15, soit 8h15 de travail ;
5. **Vendredi** : 8h30 => 12h et 13h => 19h30, soit 9h30 de travail.

Les agents des services administratifs travaillent en conséquence 1607 heures par an.

JOURNÉE DE SOLIDARITÉ

Compte tenu de la durée hebdomadaire de travail choisie, la journée de solidarité instaurée pour contribuer au financement des actions en faveur de l'autonomie des personnes âgées ou handicapées, sera instituée le jeudi de l'Ascension.

Date de mise en place des 1607 heures

Il est de fait par le service de légalité que la rétroactivité au 1er janvier 2022 n'est pas possible le conseil à décider de la mise en place au 1er août 2022.

L'absence de saisine du comité technique

Les comités techniques ont des instances consultatives, composées de représentants des collectivités territoriales et de leurs établissements publics d'une part, et de représentants des agents publics d'autre part.

L'avis a été rendu le 31 mai 2022 d'un avis défavorable par les représentants des agents publics par 4 voix contre et 1 abstention et d'un avis favorable pour les représentants des collectivités de 6 pour.

Organisation des travaux sur la commune

Monsieur le Maire passe la parole à Monsieur Thierry LAHAYE, 1^{er} adjoint, concernant les dossiers de travaux en cours et futur.

Nature des opérations conduites sur les bâtiments communaux

Les opérations programmées pour l'année 2022 concernent, d'une part les trois établissements recevant du public (ERP) que sont l'école, la mairie et la salle des fêtes et d'autre part les bâtiments agricoles implantés sur le site dit « le silo » rue des tilleuls (après la salle des fêtes) selon le schéma suivant :

I. **Ecole** : Travaux réalisés durant les congés scolaires 2022

Objectifs : Améliorer le confort de nos enfants tout en contribuant à la démarche de réduction des dépenses énergétiques de la commune :

- Remplacement des éclairages des salles de classe et de la salle informatique par des dispositifs à LED conforme aux normes relatives à l'éclairage artificiel des locaux scolaires. Ces nouveaux éclairages apporteront notamment une lumière suffisamment intense et sans effet d'éblouissant pour créer un environnement propice à la lecture ;
- Remplacement des éclairages des locaux sanitaires par des dispositifs à LED à allumage automatique offrant un meilleur éclairage et réduisant de manière drastique la consommation électrique ;
- Réalisation de diverses interventions sur l'installation électrique visant à en renforcer la résilience ;
- Réfection des peintures du préau, des sanitaires et de certaines de l'école.

II. **Mairie** : Travaux réalisés durant le mois d'août.

Objectifs : Améliorer les conditions de travail

- Réaménagement des réseaux Internet et installation de nouvelles prises de courant.

III. **Salle des fêtes** : Travaux engagés à la fin de l'été pour une période de deux mois durant laquelle la salle sera fermée.

Objectifs : Améliorer la qualité d'accueil des utilisateurs de la salle des fêtes et réduire les dépenses énergétiques

- Réaménagement des locaux sanitaires pour créer 3 WC dont un WC adapté aux personnes à mobilité réduite ;
- Refonte totale de l'installation électrique pour une mise en conformité avec les nouvelles normes applicables et pour améliorer le confort d'utilisation ;
- Réfection des peintures de tous les locaux de la salle des fêtes ;

- Restauration des portes d'accès et des issues de secours.

Financement des travaux

Les travaux précités seront réalisés d'une part, par des entreprises locales pour un montant de 58 172.14 € subventionnés à hauteur de 50% par la Dotation d'Equipement des Territoires Ruraux (DETR) et d'autre part par un peintre professionnel, embauché par la commune à cet effet au travers d'un contrat à durée déterminée.

IV. Site du Silo : Travaux engagés à l'été pour une période de six mois.

Objectifs : Aménager une zone artisanale sur le site dit « le silo » afin de revitaliser le centre bourg et de créer pour la commune une recette financière significative lui permettant à terme d'investir dans de nouveaux équipements communaux à destination des administrés et de maintenir en état ceux existants.

Le hangar principal de 1800 m² sera divisé en plusieurs lots de différentes surfaces qui seront ouverts à la location au fur et à mesure de leur réalisation. Afin de ne pas engager la commune dans des dépenses qui ne seraient pas compensées rapidement, la finalisation de chaque lot ne sera engagée qu'après signature de l'engagement de location des entreprises intéressées.

Le hangar de grande hauteur abritant initialement un séchoir et des silos à grain sera déconstruit, ne pouvant être réhabilité pour un usage artisanal.

Déroulement des travaux ;

- Poursuite de la déconstruction du bâtiment de grande hauteur. Le séchoir ainsi que les deux silos ont pu être revalorisés par une société spécialisée implantée en Bretagne qui les a démontés pièce par pièce au mois de mai pour le remonter après réhabilitation dans une exploitation agricole proche de Brest.
- Démolition des structures bétons existantes à caractère agricole situées dans le hangar principal et qui auraient été inappropriées à un usage artisanal ;
- Réalisation par une entreprise locale de nouveaux réseaux desservant le bâtiment principal (courant fort, courant faible et eau) ;
- Réhabilitation des façades du hangar principal par la mise en place d'un nouveau bardage et de nouvelles portes d'accès aux lots créés.

Ces travaux seront financés pour partie par le prêt de 100 000 euros contracté par la commune après délibération du conseil municipal.

QUESTIONS DIVERSES

Course de la Chalouette

Monsieur Michel COLLIGNON, second adjoint, informe le Conseil municipal des suites données au projet d'organisation conjointe avec la commune de Chalo-Saint-Mars d'une course pédestre.

Après 11 ans d'interruption, la course de la Chalouette sera de nouveau organisée le dimanche 11 septembre 2022. Le parcours de cette course qui était initialement organisée que sur le territoire de la commune de Châlo-Saint-Mars s'étendra cette année pour un tiers sur la commune de Saint-Hilaire et offrira ainsi un parcours d'environ 22 km.

Ce parcours sera à courir seul ou en relais à deux ou à quatre. Son bon déroulement nécessitera la participation de plusieurs bénévoles. Le départ et l'arrivée seront organisés au stade de Châlo avec un barbecue à l'arrivée.

Syndicat scolaire

Monsieur Fabien LAMBERT, conseiller municipal et vice-président du syndicat scolaire, informe des difficultés rencontrées dans la gestion courante du syndicat intercommunal. Il évoque notamment l'important chantier de réorganisation du fonctionnement du syndicat engagé en concertation avec la présidente du syndicat, conseillère municipale de la commune de Chalo-Saint-Mare, qui nécessitera une coordination sans faille entre les deux communes pour être menée à bien. Plusieurs rencontres sont prévus avec Châlo avant la rentrée scolaire sont prévues pour avancer ce chantier de réorganisation.

Dossiers d'urbanismes depuis le début de l'année

- M. LOIGNON : Création d'une piscine
- M. PERROT : Réfection de la terrasse
- Mme MIMIETTE : Isolation extérieure et changement des vélux
- M. DJENDER : Ajout de porte vitrée au garage

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 21 heures 30 minutes

Le Maire,

Stéphane DEMEULEMEESTER

